



Ville de Charleroi.
N/REF : CPURB/2025/0542.

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme .

Monsieur Alessandro MONTAGNINO , a introduit une demande ayant trait à un(des) bien(s) sis Rue du Nord, 96 à 6060 Gilly et cadastré(s) 05 A 144H2.

Le projet consiste en : La transformation de deux appartements existants, la création d'un troisième logement et la construction d'un volume secondaire ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) : Le projet s'écarte du Schéma d'Orientation Local référencé 52011-PCA-0002-11 pour les motifs suivants :
 - 10.3.3.2 gabarit : la profondeur de la construction résidentielle secondaire ne pourra pas excéder la zone d'affectation de profondeur variable indiquée au plan de destination ;
En l'occurrence, le plan de destination prévoit une profondeur de 6,00 m et le projet envisage un volume secondaire d'une profondeur totale d'environ 7,00 m (soit un débordement d'1,00 m) ;
 - 10.2.1 destination : un seul bâtiment annexe (abri de jardin ou serre) peut être établi par propriété, ...et ne peut, en aucun cas, servir à l'habitation ;
En l'occurrence, le volume secondaire (à usage d'habitation) déborde en partie sur la zone de cours et jardins (environ 1,00 m) ;
 - 10.2.3.2 gabarit : la surface de la construction ne dépassera pas 12,00 m². Sa hauteur ne dépassera pas 2,50 mètres à la corniche et 3,50 mètres au faîte ;
En l'occurrence, le volume secondaire présentera une superficie nette d'environ 32,57 m² et sa hauteur à l'acrotère sera d'environ 2,73 m, calculée depuis le niveau zéro ;
 - 10.2.3.5 matériaux de couverture : pour la couverture de toiture, on fera usage soit de tuiles de terre cuite de ton rouge brun ou sombre, de tuiles artificielles de ton rouge brun ou sombre, d'ardoises naturelles, d'ardoises artificielles, de plaques asbeste ciment ondulées de teinte anthracite ou rouge brun, de verre ;
 - En l'occurrence, le projet prévoit de l'éthylène, propylène, diène et monomère. ;
- Elle est réalisée en vertu de l'article(des articles) D.IV.40 du CoDT.

L'annonce de projet se déroule du 05/12/2025 (date début affichage) au 06/01/2026 (date fin). . Elle est neutralisée du 24/12/2025 au 01/01/2026

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Nicolas LILLIS, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2025/0542, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale , du 11/12/2025 au 06/01/2026 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l' Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

En date du 12/11/2025

Le Directeur général,
Par délégation



(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
en vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

N° de dossier : CPURB/2025/0542

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Demande de Monsieur Alessandro MONTAGNINO en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : La transformation de deux appartements existants, la création d'un troisième logement et la construction d'un volume secondaire à : Rue du Nord, 96 à 6060 Gilly.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 28 novembre 2025

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.



(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin